

FEDERATION ALGERIENNE DE VOLLEYBALL

COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS QUALIFICATION

ET DISCIPLINE

PV CFRQD N° 06 DU 01/03/2023

SAISON SPORTIVE 2022/2023

ETAIENT PRESENTS: MRS HAMDI ABDENNEBI- TAMATARTAZA MOHAND

ORDRE DU JOUR

1/ AFFAIRE DISCIPLINAIRE NRCELEF -SVB SEDDOUK 12 EME JOURNEE NAT 1 S/D en date du 24-02-2023 A CHELEF

DELIBERATIONS

1/ **AFFAIRE DISCIPLINAIRE NRC-SVB 12 EME JOURNEE NAT 1 S/D en date du 24-02-2023**

-Vu la feuille de match

-Vu le rapport du 1^{er} arbitre de la rencontre signalant mauvais comportement, insultes, menaces ,attitudes et remarques désobligeantes , violence verbale de la part de entraîneur du club SVB MR SAHLI .A LICENCE N° 298 ainsi que le vice président du club MR MELOUI ABDELKRIM et les dirigeants du club qui ont voulu incités les joueuses a quittées le terrain et qui ont menacés les officiels de la rencontres en fin de partie

-Vu l'arrêt de la rencontre a plusieurs reprise suite aux altercations de l'entraîneur et dirigeants du club SVB

-Vu que la capitaine d'équipe du club SVB BELLAHSENE licence 0240 n'a pas voulu signé la feuille de match en fin de partie

-Vu que le club SVB n'a pas voulu récupérer la feuille de match en fin de partie

-Vu le rapport du 2eme arbitre de la rencontre confirmant les faits

-Vu le rapport du vice président de la FAVB MR BELHACHEMI M'HAMED confirmant les faits

-Vu l'audition du président de la FAVB MR HEUS MOHAMED en date du 01.03.2023 et qui confirme les faits reprochés au club SVB

-Vu le rapport du club SVB concernant la rencontre en date du 26.02.2023

-Vu que l'entraîneur a écopé d'une expulsion et une disqualification lors de cette rencontre

-Vu la réglementation en vigueur

--Vu les statuts de la FAVB art 02-art 27-art52-art53

-Vu le règlement intérieur de la FAVB art 23 alinéa C

-Vu le règlement disciplinaire art 16

-Vu les R/G de la FAVB 2019 ART 13-14-15-56-57-58-59-60-61-66-67-82-85

-Vu les R/G de la FAVB 2019 ART 58

-Vu le barème des pénalités disciplinaires règlement et qualification Alinéa 2-Alinéa 9-Alinéa 06

-Vu le barème des sanctions financiers Alinéa 19-Alinéa 29

LA COMMISSION DECIDE

Art 01 : L'entraîneur du club SVB S/D MR SAHLI .A LICENCE N° 298 est suspendu

03 matchs automatiques pour expulsion et disqualification (01+02)

Art 02 : L'entraîneur du club SVB S/D MR SAHLI .A LICENCE N° 298 est suspendu 06 six mois fermes après avoir purgé les sanctions automatiques.

Art 03 : le vice président du club SVB S/D MR MELOUI ABDELKRIM est suspendu

Une 01 année ferme a/c du 01MARS 2023

Art 04 : la capitaine du club SVB S/D BELLAHSENE licence 0240 est suspendu 02 mois fermes a/c du 01MARS 2023

Art 05: match perdu par pénalité du club SVB au profit du club NRC (03-00)(75-00)

Arti 06 : une amende de cent mille DA (100000.00 DA) est infligée au club SVB

Art 07: une amende de vingt mille DA (20000.00 DA° est infligé au club SVB

LE PRESIDENT DE LA CFRQD

A.HAMDI